

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.....	33	-----
Présents .....	24	Séance n° 5
Représentés.....	9	-----
Absent .....	0	

**DELIBERATION N° 2022DEL-FIN-81**

Le 08 décembre 2022 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 02 décembre 2022.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE ; Laurent TAUPIN, Patrick BLAS, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Paule ABOUDARAM, Michel JOLIVET, Alain PETRISSANS, Armelle DAPRA, Jean-Roch COGNET, Nathalie CHARDAIRE, Matthias DESCHAMPS, Hadi ISSAHNANE, Brice LE ROUX, Amel MATOUK, Noélie ODONNAT, Sylvain MAILLER, Marie FRANCOIS, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

Absents ayant donné procuration :

Hermine RIGAUD, représentée par Laurent TAUPIN ;  
Nora LAMRAOUI-BOUDON représentée par Barbara LORAND-PIERRE ;  
Philippe KOMOROWSKI représenté par Brice LE ROUX ;  
Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ représentée par Sylvain MAILLER ;  
Murielle DESMET représentée par Patrick BLAS ;  
Olivier LAVERDURE représenté par Armelle DAPRA ;  
Boukouya FOFANA représenté par Hadi ISSAHNANE ;  
Safia RIZOUG représentée par Renaud ROUX ;  
Beverly ZEHIA représentée par Yacine LADJICI ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Hadi ISSAHNANE est désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET :**

**FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE CIVILE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités calées sur l'année civile ;

Après avis des commissions municipales des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de la démocratie locale, de l'éducation et de l'épanouissement, de l'égalité, de la prévention et de la sécurité publique, de la transition écologique et de l'aménagement durable du territoire, de la solidarité et de la dignité,

Ayant entendu son rapporteur, Mme Régine BOIVIN ;  
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA) ;

Article 1<sup>er</sup> : Fixe, pour l'exercice 2023, les tarifs municipaux tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes afférentes seront imputées au budget 2023.

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits.



Madame la Maire,  
Stéphanie Daumin,

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture  
par télétransmission le **14 DEC. 2022**  
et sa publication le **14 DEC. 2022**